



Mutuelle obligatoire familiale

Par **Leene**, le **13/06/2008** à **18:46**

Bonjour,

Je suis salariée depuis 3 ans dans une structure privée qui vient de faire passer par référendum la mise en place d'une mutuelle obligatoire.

Je suis déjà couverte par la mutuelle obligatoire de mon conjoint (pour la même cotisation que s'il était seul!) et je ne suis donc pas intéressée du tout par celle de mon employeur (peu intéressante en plus!)

Lors de la mise en place il y avait 2 clauses permettant de ne pas souscrire:

- salarié à employeur multiple
- salarié adhérent à la mutuelle familiale obligatoire du conjoint.

Je voudrais donc savoir ce que signifient les termes "mutuelle familiale obligatoire" exactement et si je peux ne pas souscrire à cette mutuelle qui ne m'intéresse pas

Merci beaucoup

Leene